



ADDITIF RECTIFICATIF N°002/AR/CMBA/SG/SIGAMP/2025 RELATIF AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES N°004, N°005, N°006 DU 13/05/2025 POUR :

- Les travaux de construction des boutiques au centre commercial de Mbandojock ;
- Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale de Mbandojock
- Acquisition d'un camion benne de 20 tonnes pour la Commune de Mbandojock.

Le Maire de la Commune de Mbandojock :

*-Chevalier du Mérite Camerounais-
(Maitre d'ouvrage)*

COMMUNIQUE :

Les entreprises soumissionnaires intéressées par les avis d'appel d'offres susvisés sont informées que les dispositions desdits avis sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

DAO N° 004, 005 et 006 DU 13/05/2025

I- AU LIEU DE :

Article 54 : Signature du marché

- 54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 54.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

1. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- a) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées après 48 heures excepté la caution de soumission ;
- b) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scanner (la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- c) Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- d) Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;
- e) Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;

- f) Offre financière incomplète ;
- g) Absence d'un sous détail des prix ;
- h) Absence d'une attestation de non abandon de chantier ;
- i) Absence de solvabilité financière supérieure ou égale à 15 000 000 FCFA.

2. Les principaux critères de qualification (12 critères essentiels) :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (Oui ou non). Ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) Personnel d'encadrement l'entreprise ; 06 points
- ii) Les références de l'entreprise ; 02 point
- iii) Matériel et équipements de l'entreprise ; 03 points
- iv) Méthodologie ; 01 points

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre et l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite des levées de réserves émises lors de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;

- ✓ Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
- ✓ Le Comptable Malière ;
- ✓ Le cocontractant.
- Observateur :
 - ✓ Le Délégué Départemental ou le Chef de la Brigade des Marchés Publics de la Haute Sanaga

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Peinture vinylique					
703	Type Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	250		
704	Type Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	500		
Peinture glycérophthalique					
705	Sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	50		
	PEINTURES SUR FAUX PLAFOND				

II- LIRE PLUTOT :

Article 54 : Signature du marché

54.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché.

3. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- j) Dossier administratif incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces exigées après 48 heures excepté l'absence de la caution de soumission ;
- k) Fausses déclarations, pièces falsifiées ou scanner (la CIPM et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- l) Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations » ;
- m) Non satisfaction d'au moins 75 % des critères essentiels ;
- n) Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- o) Offre financière incomplète ;
- p) Absence d'un sous détail des prix ;
- q) Absence d'une attestation de non abandon de chantier ;

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre et l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite des levées de réserves émises lors de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Le Maître d'œuvre ou son représentant ;
 - ✓ Le Comptable Matière ;
- **Observateur** :
 - ✓ Le Délégué Départemental ou le Chef de la Brigade des Marchés Publics de la Haute Sanaga

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

4. Les principaux critères de qualification (12 critères essentiels) :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (Oui ou non). Ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- v) Personnel d'encadrement l'entreprise ; 06 points

- vi) Les références de l'entreprise ; 02 point
- vii) Matériel et équipements de l'entreprise ; 03 points
- viii) Méthodologie ; 01 points

Peinture vinyle					
703	Type Pantex 1300 ou équivalent sur murs extérieurs	m ²	250		
704	Type Pantex 800 équivalent sur murs intérieurs	m ²	500		
Peinture glycéroptalique					
705	Sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	50		
	PEINTURES SUR FAUX PLAFOND				

Fait à Mbandjock, le 10 JUIN 2025



*Nyango
Angèle Nyango
épse Bikme*

Chevalier du Mérite Camerounais
Maire de la Commune de MBANDJOCK

Ampliations :

- PREFET/HS
- DDMINDEVEL/HS
- ARMP (pour publication)
- DDMINMAP/HS
- CIPM/MBA
- SOUMISSIONNAIRES :
- AFFICHACHE :
- ARCHIVES/CHRONO